

« A PORTELA »

Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 Euros

Siège social : Arcade Romy Schneider – CC le Forum – 95210
Saint-Gratien



A handwritten signature in blue ink, possibly reading "M. Mina HAKIM".

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

14 MARS 2025

L'an 2025 (*deux mil vingt-cinq*), et le 14 (quatorze) mars à 09h00 (neuf heures), les associés se sont présentés au siège de la société sis Arcade Romy Schneider – CC le Forum – 95210 Saint-Gratien, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence effectuée par lettre remise en main propre le 14 février 2025 ;

SONT PRESENTS

M. Mina HAKIM

Propriétaire de 500 actions

Ci,..... 500 actions ;

TOTAL..... **500 actions.**

Monsieur Daniel FONSECA préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 actions, soit la totalité des actions, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été remis aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Pris en compte des cessions d'actions intervenues en date du 31/10/2023,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités,

Puis Le Président donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte des cessions d'actions intervenues le 31 octobre 2023 entre Messieurs Paulo FONSECA et Daniel FONSECA, es qualité de Cédants, et Monsieur Mina HAKIM, es qualité de Cessionnaire. Il est précisé que ces sessions ont été signifiées au siège social le jour de leur signature, soit le 31 OCTOBRE 2023.

A cette occasion, Monsieur Paulo FONSECA a cédé à Monsieur Mina HAKIM, 200 actions numérotées de 301 à 500 et Monsieur Daniel FONSECA a cédé à Monsieur Mina HAKIM, 300 actions numérotées de 1 à 300.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts – « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 5.000 Euros.

Il est divisé en 500 actions de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites, libérées, de même catégorie et attribuées comme suit :

M. Mina HAKIM à concurrence de 500 actions, numérotées de 01 à 500, ci 500 (cinq-cents) actions.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 (cinq cents) actions ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Daniel FONSECA

Le Président.